

STATEMENT DISCOURS

EXTERNAL AFFAIRS
AFFAIRES EXTERIEURES
OTTAWA

JUN 22 1976

BRARY / BIBLIOTHEQUE



NOTES POUR UNE DÉCLARATION
FAITE PAR M. ALLAN J.
MACÉACHEN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,
À LA RÉUNION MINISTÉRIELLE
DE L'OCDE À PARIS
LE 21 JUIN 1976

"L'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL
ET LES PRINCIPES DIRECTEURS À
L'INTENTION DES ENTREPRISES
INTERNATIONALES"

(TRADUCTION)

Monsieur le président, les documents qu'on a soumis à notre attention revêtent une importance considérable pour mon Gouvernement.

Nous avons été parmi les premiers à préconiser l'examen par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de la situation des entreprises multinationales et nous nous réjouissons que les Etats membres de l'Organisation en soient arrivés à une entente sur le texte des recommandations aux multinationales. Il est opportun que l'OCDE établisse, à l'intention de ces entreprises oeuvrant sur le territoire de ses Etats membres, les principes de base qu'elle veut les voir respecter. Nous comptons d'ailleurs que les discussions se poursuivent dans les organes compétents de l'OCDE afin d'établir sur quels fondements s'effectuera l'évolution et l'amélioration de ces lignes directrices. Il est à remarquer que l'adoption de ces dernières ne limite aucunement la prérogative des gouvernements de prescrire, dans le cadre de politiques nationales économiques et sociales, les conditions auxquelles devront se soumettre les entreprises multinationales oeuvrant dans leur juridiction.

Le Canada considère que l'accord sur les mesures destinées à stimuler ou ralentir les investissements internationaux directs favorisera une plus grande coopération internationale dans ce secteur capital d'une interdépendance planétaire croissante.

Face à la Déclaration et Décision s'appliquant au traitement national, le Gouvernement a dû tenir compte de la situation particulière du Canada au chapitre des investissements directs.

Notre pays a fait appel, plus que tout autre membre de l'OCDE, aux capitaux étrangers pour édifier son infrastructure industrielle. Jusqu'à 1974, très peu de restrictions, ou même de formalités administratives, s'appliquaient aux investissements étrangers. Aucune contrainte majeure, comme il en existe dans certains autres Etats membres, n'existait quant à la résidence. Pour ces raisons et parce que le Canada offrait des possibilités intéressantes pour les investisseurs, la propriété et la présence étrangères ont atteint des niveaux inégalés dans la plupart des autres pays membres de l'OCDE.

Si les investissements étrangers nous ont indéniablement apporté des avantages économiques, par contre l'ampleur de la propriété étrangère dans l'économie canadienne alimente un débat croissant à ce sujet au Canada.

C'est pourquoi les gouvernements canadiens ont pris des mesures législatives et établi des principes directeurs pour s'assurer que les sociétés sous propriété étrangère contribuent aux objectifs et aux priorités du Canada. Au nombre des mesures législatives en ce sens, la mieux connue est la loi sur l'Examen de l'Investissement étranger. On retrouve également des dispositions discriminant entre les entreprises canadiennes et celles sous contrôle étranger, tant au niveau fédéral que provincial, dans d'autres lois ainsi que dans la

réglementation et les pratiques administratives régissant les institutions financières, les communications, l'édition, l'exploitation de l'uranium, du pétrole et du gaz, l'immobilier et la fiscalité. Le Canada poursuivra le renforcement des entreprises canadiennes et continuera à chercher dans l'investissement étranger le maximum d'avantages pour sa propre économie.

A cet égard, je crois opportun de signaler que dans nombre de cas, d'autres Etats membres se sont vus dans l'obligation d'adopter des mesures qui allaient à l'encontre du principe du "traitement national" afin de réaliser des objectifs sociaux et économiques internes qu'ils jugeaient essentiels. Il existe des mesures analogues au Canada, mais je tiens à signaler que dans l'ensemble, nous ne discriminons pas entre les sociétés canadiennes et les sociétés sous direction étrangère.

C'est dans ce contexte que je veux faire état de notre perception de l'incidence qu'aura la clause du "traitement national" sur les politiques internes des Etats membres. Je me dois d'abord de souligner que le Canada n'abdique pas son droit de prendre, à l'endroit des investisseurs étrangers, les mesures que nous jugerons nécessaires. Je tiens à souligner que le Canada continuera de réserver un accueil favorable aux investissements directs de l'étranger.

Nous croyons que les Déclarations et Décisions de l'OCDE favoriseront une plus grande coopération internationale dans un secteur qui prendra sans aucun doute de plus en plus de relief dans l'évolution vers une interdépendance accrue au sein de l'OCDE. Dans cette optique, le Canada est donc en mesure d'accepter la Déclaration et les engagements relatifs à la notification et à la consultation.